



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 janvier 2024 à 19h00

- Date de convocation : 19 janvier 2024

Président : Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain VAUZOU

PRÉFECTURE DE L'EURE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

31 JAN. 2024

ARRIVÉE

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. G. GILLET (pouvoir à P. MAINGUY), C. GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), C. INIGO (pouvoir à C. GLEIZES), G. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à P. CARRIER)

DELIBERATION N° 05/2024 – ACQUISITION LOTS CAILLOUTIN

1) L'acquisition par la commune de la parcelle ZB 245

Dans le cadre du réaménagement du dernier lot du lotissement du Cailloutin, la commune a proposé aux propriétaires de leur racheter la parcelle cadastrée ZB 245 qui est actuellement inexploitée, et constituée de broussailles et taillis.

Une estimation du service des Domaines a permis de proposer son acquisition pour un montant total de cinq mille euros, soit mille deux cent cinquante euros par copropriétaire.

Les copropriétaires concernés ayant donné leur accord, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération :

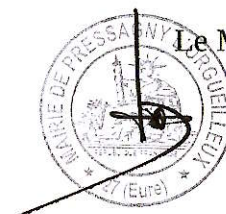
- signature chez le Notaire
- inscription de la dépense au budget primitif 2024 en section d'investissement.

2) La cession à titre gratuit de la parcelle ZB 247 par les copropriétaires du lotissement LEONARD

Cette parcelle est aujourd'hui et depuis de nombreuses années incorporée à la rue Harel. Il était acté dans l'arrêté de lotissement du 15/12/1988 article 2 de procéder à la cession gratuite au bénéfice de la commune en vue de l'élargissement de la rue Harel

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à la régularisation de cette situation et à signer tout acte s'y référant.

Vote : unanimité



Le Maire, Pascal MAINGUY